

Journal de séance 47

le mercredi 5 juin 2013

10 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Higgs :

69, Loi sur les emprunts de 2013 ;

70, Loi de 2013-2014 portant affectation de crédits.

Le président de la Chambre annonce que, conformément au paragraphe 42.3(1) du Règlement, les motions de deuxième et troisième lectures du projet de loi 70 sont mises aux voix sur-le-champ.

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

70, Loi de 2013-2014 portant affectation de crédits.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

70, Loi de 2013-2014 portant affectation de crédits.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

M. Melanson soulève la question de privilège ; il soutient que M. Savoie a été impoli envers lui et a agi irrespectueusement. L'hon. P. Robichaud et M. Fraser interviennent sur la question de privilège. Le président sursoit à statuer.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 6 juin 2013, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 61, 60 et 63.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. P. Robichaud, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que les délibérations que le Comité permanent des prévisions budgétaires, le Comité permanent de l'éducation et le Comité permanent des soins de santé ont tenues à la Chambre de l'Assemblée législative du 16 avril au 31 mai 2013 inclusivement pour étudier les prévisions budgétaires dont ils ont été saisis par résolution de la Chambre le 4 avril 2013 soient consignées au Journal des débats de la troisième session de la 57^e législature du Nouveau-Brunswick. (Motion 64.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la troisième lecture, passe à l'appel de la deuxième lecture des projets de loi 58, 57, 46, 47, 48, 55, 49, 59, 51, 52, 68, 54, 66, 44, 53, 56, 65, 63, 64, 67 et 45, après quoi la sanction royale aura lieu.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

28, Loi concernant les fonctionnaires de l'Assemblée législative.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 58, Loi modifiant la Loi sur le mariage, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 58 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 58, Loi modifiant la Loi sur le mariage, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 57, Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 57 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 57, Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 46, Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 46 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 46, Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 47, Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 47 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 47, Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 48, Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 48 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 48, Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 55, Loi modifiant la Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

M. Fraser soulève la question de privilège relativement à l'incident qui s'est produit sur le parquet de la Chambre plus tôt dans la séance entre MM. Melanson et Savoie. Conformément au paragraphe 9(2) du Règlement, M. Fraser donne avis de son intention de proposer, appuyé par M. Boudreau, la motion suivante :

attendu que le député de Saint John-Fundy, à cause des actes qu'il a commis le 5 juin 2013, s'est rendu coupable d'outrage flagrant à la dignité de la Chambre et aux droits et privilèges de ses membres ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité permanent des privilèges soit saisi de l'affaire.

M. Savoie présente ses excuses pour les actes qu'il a commis. Le président déclare à la Chambre que, conformément au Règlement, il donnera suite à l'affaire dans deux heures.

Le débat reprend sur la motion portant que le projet de loi 55, Loi modifiant la Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 55 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 55, Loi modifiant la Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 49, Loi modifiant la Loi sur la Galerie d'art Beaverbrook, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 49 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 49, Loi modifiant la Loi sur la Galerie d'art Beaverbrook, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 59, Loi relative aux amendes impayées, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 59 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 59, Loi relative aux amendes impayées, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 51, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 51 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 51, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 52, Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 52 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 52, Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 68, Loi sur l'entretien des infrastructures pour terrain marécageux, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 68 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 68, Loi sur l'entretien des infrastructures pour terrain marécageux, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 54, Loi sur le bronzage artificiel, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de M. B. Macdonald.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 66, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 66 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 66, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 44, Loi modifiant la Loi sur les travaux publics, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 44 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 44, Loi modifiant la Loi sur les travaux publics, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 53, Loi modifiant la Loi sur les municipalités, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 53 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 53, Loi modifiant la Loi sur les municipalités, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 56, Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 56 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 56, Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 65, Loi concernant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 65 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 65, Loi concernant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Le président annonce à l'Assemblée que le préavis de deux heures requis par le paragraphe 9(2) du Règlement est écoulé. Il invite M. Fraser et M. B. Macdonald à faire leurs observations sur la question de privilège soulevée plus tôt au cours de la séance. Après avoir entendu les arguments, le président sursoit à statuer.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé. Invité à faire son entrée, il prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée un projet de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre du projet de loi, que voici :

28, Loi concernant les fonctionnaires de l'Assemblée législative.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ce projet de loi, l'édicte et en ordonne l'impression.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il vous a plu de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé Loi de 2013-2014 portant affectation de crédits (projet de loi 70).

Son Honneur répond :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président de l'Assemblée reprend la présidence de séance.

Il est unanimement convenu de revenir aux avis de motion.

Sur autorisation de la Chambre, M. Riordon, appuyé par M. B. Macdonald, propose ce qui suit :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement et par ordre spécial de la Chambre adopté le 28 novembre 2012, la Chambre, les mardis et jeudis soirs, siège de 19 h à 23 h;

que le présent ordre spécial entre en vigueur le mardi 11 juin 2013 et le demeure pour le reste de la troisième session de la 57^e législature. (Motion 65.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 18 h.